

FICHE D'AIDE AU CALCUL DES REVENUS DES ASSISTANTES MATERNELLES

régime particulier de l'article 80 sexies CGI

1 fiche par employeur et par enfant

Nom de l'employeur

Nom de l'enfant

Nom de l'assistante

n° d'agrément

→ pour une garde rémunérée **par heure** (moins de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement forfaitaire** de **3,66€ par heure**

→ pour une garde rémunérée **par jour** (à partir de 8 h par jour) vous appliquez un **abattement journalier** de **29,28€**

Janvier à Decembre	
29,28 €	(3 X SMIC) pour un accueil de + 8 h / jour
39,04 €	(4 X SMIC) pour un accueil de + 8 h / jour pour un enfant handicapé
39,04 €	(4 X SMIC) pour un accueil de + 24 h consécutives
48,80 €	(5 X SMIC) pour un accueil de + 24 h pour un enfant handicapé
SMIC horaire	9,76 €

Mois	Éléments figurants sur l'attestation d'emploi			calcul de l'abattement *		salaires à déclarer
	salaires net imposables + indemnités diverses (1)	nombre de jours (8h min/j)	nombre d'heures (- 8h/j)	accueil + 8h/j nb jours col C x (3XSMIC)	accueil -8h/j nb d'heures col D x ((3XSMIC) /8)	total col B - total col (E +F)
A	B	C	D	E	F	
janvier						
février						
mars						
avril						
mai						
juin						
juillet						
août						
septembre						
octobre						
novembre						
décembre						
TOTAL						

Possibilité de renoncer à ce régime particulier : les indemnités d'entretien ne sont pas ajoutées au salaire net imposable mais aucun abattement spécifique ne sera appliqué.

Les indemnités journalières de maladie et les allocations chômage sont à déclarer en totalité.

(1) Les indemnités diverses comprennent les frais d'entretien, les frais kilométriques et les frais de repas fournis ou pas par l'assistante maternelle

* Calculs des abattements paramétrés pour 3 x smic (accueil basic)